



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NOVEMBRE 2017

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AN n° 23p, n° 31 et n° 34, situées rue de la Pinauderie dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
Monsieur Pierre ROBIN – Avenant..... 12

* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Vente mobiliers divers
Cession à la commune de Ballan-Miré..... 13

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 10 novembre 2017

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2017-11-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

Gestion des affaires communales
Modification de la délibération du 16 avril 2014 (n° 2014-04-101) 14

* 2017-11-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

Adhésion de la commune au Club des Villes et Territoires Cyclables
Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme et aux projets urbains à Strasbourg les 21 et 22 septembre 2017
Mandat spécial – régularisation..... 16

* 2017-11-103

FINANCES

Mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes
Facturation pour l'année 2017..... 17

* 2017-11-106a

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Quartier Pallu de Lessert
Mise en place d'un dispositif « voisins vigilants »
Convention 19

* 2017-11-106b

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Quartier Renoir
Mise en place d'un dispositif « voisins vigilants »
Convention 20

❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

* 2017-11-200

CULTURE

Spectacle « le carnaval des animaux » le 13 avril 2018
 Contrat de co-réalisation avec le Petit Fauchoux 21

❖ ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT

* 2017-11-300

ENSEIGNEMENT

Mise à disposition des locaux scolaires de l'école Périgourd
 Convention au profit de l'IRECOV 23

* 2017-11-301

ENSEIGNEMENT

Mise à disposition des locaux scolaires de l'école République
 Convention au profit de l'association « France Costa Rica » 24

* 2017-11-302

LOISIRS ET VACANCES

Accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf
 Réalisation de travaux
 Convention de partenariat entre la commune et l'Association Nationale pour la Formation des Adultes..... 25

* 2017-11-303

PETITE ENFANCE

Réservation de places municipales au sein de la crèche inter-entreprises « les galopins »
 Convention avec la société EVANCIA..... 26

* 2017-11-304

SÉJOURS VACANCES 2018

Appel d'offres ouvert
 Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés 27

* 2017-11-305

SPORTS

Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire
 Demande d'avance sur la subvention 2018..... 28

* 2017-11-306

SPORTS

Avenant à la convention de prêt de matériel avec la commune de Mettray 29

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES – COMMERCE

* 2017-11-400

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC

Proposition de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur le lot n° F 2-3 – 5 allée Olivier Arlot cadastrée section AO numéro 521..... 30

* 2017-11-401a	
ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST	
Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département	
Section AL – secteur rue la Roujolle	32
* 2017-11-401b	
ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST	
Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département	
Section AL – secteur voie Romaine	33
* 2017-11-401c	
ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST	
Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département	
Section AL – secteur voie Romaine	34
* 2017-11-401d	
ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST	
Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département	
Acquisition du volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section AL numéro 345 (issue de AL 306p), section AL numéro 355 (issue du domaine public), section BV numéro 355 (issue de BV 307p), section BV numéro 352 (issue de BV 2p), section BV numéro 357 (issue du domaine public) - secteur voie Romaine	35
* 2017-11-401e	
ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST	
Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département	
Section BV – secteur rue de Buisson Boué.....	36
* 2017-11-401f	
ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST	
Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département	
Section BX – secteur rue André Brohée.....	37
* 2017-11-401g	
ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST	
Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département	
Acquisition du volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BV numéro 341 (issue de BV 8p), section BV numéro 344 (issue de BV 9p), section BV numéro 347 (issue du domaine public), section BX numéro 175 (issue du domaine public) et le volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BX numéro 168 (issue de BX 92p), section BX numéro 172 (issue de BX 96p), section BX numéro 177 (issue du domaine public) - secteur rues de Buisson boué et André Brohée.....	38
* 2017-11-401h	
ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST	
Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département	
Section BS – secteur rue du Louvre.....	39
* 2017-11-401i	
ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST	
Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département	
Section BT – secteur rue du Louvre	40

* 2017-11-401j

ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST

Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département

Acquisition du volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BS numéro 180 (issue de BS 76p), section BS numéro 184 (issue de BS 138p), section BS numéro 200 (issue de BS 159p), section BS numéro 209 (issue de BS 162p), et du volume n°2 appartenant au Département sur la parcelle cadastrée section BS numéro 163 - secteur le Louvre..... 41

* 2017-11-401k

ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST

Acquisition de diverses parcelles appartenant au Département

Section BD – secteur rue de Palluau..... 42

* 2017-11-402

ACQUISITIONS FONCIÈRES

Modification de la délibération du 13 octobre 2003

Changement de cédants pour la rétrocession des espaces verts du lotissement « Le Clos Cassin » rue

René Cassin..... 44

* 2017-11-403

AMÉNAGEMENT URBAIN

Conventions amiables d'implantation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Conventions à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire rue de la Mairie – parcelle

cadastrée section AZ numéro 92..... 45

* 2017-11-404

URBANISME

Autorisation d'occupation des sols

Permis de construire et autorisation de travaux

Modification de la clôture du domaine de la Tour

Autorisation de dépôt et de signature pour les autorisations d'urbanisme 46

* 2017-11-405

URBANISME

Autorisation d'occupation des sols

Modification de la délibération du 12 septembre 2016

Permis de construire et autorisation de travaux

Complexe sportif Guy Drut – Extension du club house Elise et Michel Peytureau

Autorisation de dépôt et de signature pour les autorisations d'urbanisme 46

* 2017-11-406A

AMÉNAGEMENT URBAIN

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Tours Métropole Val de

Loire au titre de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux - Exercice 2016..... 47

* 2017-11-406B

AMÉNAGEMENT URBAIN

Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz - Exercice 2016..... 48

* 2017-11-407

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dispositif Recy'go

Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2017 49

III – ARRETÉS MUNICIPAUX

* 2017-1112

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de Charcenay (chemin rural n°17 de la Ravaudrie à la Prée) entre la rue de Palluau et la Choisille..... 51

* 2017-1116

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'extension d'une maison au 13 rue de la Croix de Périgourd..... 53

* 2017-1118

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Mireille Brochier 55

* 2017-1119

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Thérèse et René Planiol 56

* 2017-1120

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 41, rue Louis Blot 58

* 2017-1124

POLICE MUNICIPALE

Autorisation de stationnement pour un véhicule de chantier 10, rue Henri Dunant sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire 59

* 2017-1126

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable au 21 allée de la Béchellerie..... 61

* 2017-1127

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir pour un branchement électrique au 80/82 rue Jacques-Louis Blot 62

* 2017-1128

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de rognage des souches d'arbres rue Condorcet du n° 10 à la rue de la Lande (chantier mobile)..... 64

* 2017-1129

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise de l'assainissement et des trottoirs rue de la Croix de Périgourd entre la rue Jacques-Louis Blot et la rue Lucien Richardeau 66

* 2017-1130

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement en traversée de chaussée au 1 rue Lavoisier 67

* 2017-1131

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Mozaïc Breizh 69

* 2017-1136

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du passage, de la descente de personnes et du stationnement de bus de voyageurs rue Fleurie dans le cadre d'un séminaire religieux à l'église Pie X 70

* 2017-1145

SERVICE DE L'ETAT CIVIL, DES ELECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Délégation de fonction accordée à Monsieur Joachim LEBIED, Conseiller Municipal 72

* 2017-1146

POLICE MUNICIPALE

Encombrement de voirie sur cinq emplacements de parking au n°34 rue des Epinettes sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire 72

* 2017-1147

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, de la VIE ASSOCIATIVE et SPORTIVE

Marché de Noël organisé par les Sentiers des Savoirs – dimanche 3 décembre 2017
Réglementation du stationnement 74

* 2017-1148

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 63, Avenue de la République 75

* 2017-1149

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 12, allée Joseph Jaunay 76

* 2017-1152	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n°60 bis, quai des Maisons Blanches.....	77
* 2017-1154	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 7, rue Bretonneau.....	78
* 2017-1155	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n°7, allée des Futreaux	80
* 2017-1156	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de confection d'un massif béton, de dépose et de pose d'un mât d'éclairage public rue de la Chanterie à l'angle du boulevard Charles de Gaulle.....	81
* 2017-1157	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable au 41 rue des Epinettes.....	83
* 2017-1158	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de confection de massifs béton et de pose de mâts d'éclairage rue du Bocage entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson.....	84
* 2017-1159	
ARRETE PERMANENT	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de la Mignonnerie.....	86
* 2017-1160	
ARRETE PERMANENT	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de Mondoux.....	88
* 2017-1162	
POLICE MUNICIPALE	
Pose d'un Echafaudage sur trottoir au n°2 Pierre Bochin, angle Rue H. Balzac sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire	90

* 2017-1163

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison par poids lourd de 44 tonnes, 18 rue de la Mairie 91

* 2017-1164

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association « Les sentiers des savoirs » 92

* 2017-1165

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage au 37 rue de la Chanterie 93

* 2017-1166

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et fonçage pour la pose d'un coffret électrique au 20 rue Louis Bézard ... 95

* 2017-1167

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau électrique au 65 rue de la Croix de Pierre 97

* 2017-1172

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Temps Machine 98

* 2017-1183

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre pour le raccordement en fibre optique Orange des 52, 52 bis et 53 rue Bretonneau 100

* 2017-1184

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de poteaux rue de la Mignonnerie 102

* 2017-1190

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une conduite Orange cassée au 38 rue de Portillon 103

* 2017-1192	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association CROCC (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale)	105
* 2017-1193	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association « Le Temps Machine »	106
* 2017-1194	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Changement de véhicule Monsieur Frédéric GOMEZ – Licence n° 3.....	106
* 2017-1195	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rue du Port à l'occasion de la prolongation des travaux d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle	107
* 2017-1196	
ARRETE PERMANENT	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Mireille Brochier	109
* 2017-1197	
ARRETE PERMANENT	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Thérèse et René Planiol	111
* 2017-1201	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un tournage de série télévisée au 76, rue de la Grosse Borne	113
* 2017-1202	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'une sortie de chantier de la SKF rue Henri Bergson entre la rue Victor Hugo et la rue François Rabelais.....	114
* 2017-1203	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 29, rue Charles Péguy.....	116

* 2017-1204	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 15, rue Bretonneau.....	117
* 2017-1206	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de coulage de béton et d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville	118
* 2017-1207	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eau potable au 9 rue de la Gagnerie.....	120
* 2017-1212	
FINANCES	
Régie de recettes - Ecole Municipale de Musique	
Modification institution	122
* 2017-1213	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoirs et de fonçage sous chaussée rue du Port entre le n° 51 et le carrefour avec la rue de la Croix de Pierre	124
* 2017-1214	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	
SERVICE DES SPORTS	
Concours hippiques dimanche 3 décembre et dimanche 10 décembre 2017	
Réglementation du stationnement et de la circulation	125
* 2017-1215	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de taille de haie au droit des numéros 08 à 18, rue des Amandiers.....	127
* 2017-1216	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de levage de mâts d'éclairage public rue de la Mignonnerie	128
* 2017-1218	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre Orange sur la chaussée au niveau du 133 boulevard Charles de Gaulle	130

* 2017-1219

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour la pose d'un coffret électrique au 65 rue de la Croix de Pierre..... 132

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN
MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DES PARCELLES CADASTREES AN N° 23p,
N° 31 ET N° 34, SITUEES RUE DE LA PINAUDERIE DANS LA ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE
Monsieur Pierre ROBIN – avenant

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire et révocable signée le 19 septembre 2016 pour les parcelles AN n° 23, 31 et 34 avec Monsieur Pierre ROBIN, qui arrivera à échéance le 31 aout 2018,

Considérant la demande de Monsieur Pierre ROBIN, domicilié à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, Ferme des Grands Champs, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardièrre-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans au plus tôt,

Considérant qu'il convient de prévoir une zone de passage d'engins et une zone d'installation de chantier supplémentaires sur la parcelle AN n° 23 sur une emprise de 1 121m²,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La décision du maire du 22 juillet 2016 exécutoire le 22 juillet 2016 est modifiée.

ARTICLE DEUXIEME :

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 19 septembre 2016 sont modifiées par une nouvelle contenance exploitable :

- **AN n° 23p pour 35 a 28 ca** au lieu de 46 a 49 ca

ARTICLE TROISIEME :

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 octobre 2017,
Exécutoire le 5 octobre 2017.*

**VENTE MOBILIERS DIVERS
CESSION A LA COMMUNE DE BALLAN-MIRÉ**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Attendu que la Commune est propriétaire du matériel suivant qui était affecté au bâtiment administratif,

- 20 armoires
- 60 chaises
- 12 bureaux
- 12 tables trapézoïdales
- 1 table ronde

Considérant la demande d'acquisition de la commune de BALLAN-MIRÉ,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le matériel référencé ci-dessus est vendu en l'état à la commune de BALLAN-MIRÉ, pour la somme de 2 000,00 euros (deux mille euros).

ARTICLE DEUXIEME :

La recette provenant de la vente de ces matériels sera portée au Budget Communal - chapitre 77 – article 7788.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 23 octobre 2017,

Exécutoire le 23 octobre 2017.

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ

2017-11-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION DU 16 AVRIL 2014 (N° 2014-04-101)

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, modifiée les 17 septembre 2015 (subdélégation au Directeur Général Adjoint pour la signature des marchés inférieurs à 90.000 € HT) 29 février 2016 (subdélégation des décisions à prendre à M. Gilbert HELENE, Quatrième Adjoint) et 9 mai 2016 (modification de l'alinéa 7 et ajout de l'alinéa 26), le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, un certain nombre de compétences énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte au cours de la séance suivante.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ont donné la possibilité au conseil municipal d'accorder de nouvelles délégations au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de préciser certains alinéas.

L'octroi, par le Conseil Municipal, de nouvelles délégations ou la modification des alinéas déjà octroyés au Maire étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties de la façon suivante :

- alinéa 2 (modifié) : Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,**

- alinéa 16 (modifié) : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,**
- alinéa 26 (modifié) : Demander **à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal,** l'attribution de subventions.

La délégation concernerait désormais toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense.

- alinéa 27 (nouveau) : **Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux**

Il est proposé la limite suivante : pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€..

Par ailleurs, pour ce dernier alinéa, il est proposé d'accorder une subdélégation à MM. GILLOT et VRAIN.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 2 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Compléter la délégation initiale de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de la façon suivante :

- alinéa 2 (modifié) : Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- alinéa 16 (modifié) : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- alinéa 26 (modifié) : Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense.
- alinéa 27 (nouveau) : Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€.

2) Rappeler que la suppléance pour les décisions à prendre dans les matières déléguées par le Conseil Municipal est confiée à Monsieur Gilbert HELENE, Quatrième Adjoint,

3) Dire qu'en cas d'absence de M. le Maire et de M. HELENE, M. Fabrice BOIGARD ou M. Michel GILLOT seront délégués pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle (alinéa 16),

- 4) Préciser que MM VRAIN et GILLOT seront également, en cas d'absence de M. le Maire et de M. HELENE, délégués pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (alinéa 27),
- 5) Dire que les autres dispositions de la délibération du 16 avril 2014 modifiée par les délibérations des 17 septembre 2015, 29 février 2016 et 9 mai 2016 restent inchangées.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

2017-11-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS A STRASBOURG LES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2017

MANDAT SPÉCIAL – RÉGULARISATION

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, s'est rendu à Strasbourg, dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune, afin de rencontrer les élus de la ville de Strasbourg en charge des mobilités, les jeudi 21 et vendredi 22 septembre 2017,

Ce déplacement n'ayant pas déjà été listé dans les activités du Club des Villes et Territoires Cyclables, il est proposé d'accepter, à titre de régularisation, un mandat spécial, afin de permettre le remboursement des frais de déplacement qui ont été engagés.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 novembre 2017, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement des jeudi 21 et vendredi 22 septembre 2017 à titre de régularisation,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Strasbourg, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,

- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 - chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 novembre 2017,
Exécutoire le 14 novembre 2017.*

2017-11-103

FINANCES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

FACTURATION POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Charles de Gaulle, Central Parc, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2017 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	POURCENTAGE DU SALAIRE PRIS EN COMPTE	MONTANT TOTAL
Pôle développement urbain : 6 agents	30%	108 074,46 €
	30%	
	50%	
	15%	
	20%	
	10%	
Direction des Finances : 2 agents	13%	
	20%	

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition (108 074,46 €). Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque

budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :

Somme cumulée du réalisé au 31/12/2016 de tous les budgets annexes	16 769 205,22 €		Répartition des frais de personnel en 2016
	<i>Répartis comme suit</i>		
Bois Ribert	3 669 171,29 €	22%	23 647,14 €
Charles De Gaulle	2 022 684,19 €	12%	13 035,83 €
Central Parc	9 276 567,54 €	55%	59 785,78 €
Croix De Pierre	1 324 830,96 €	8%	8 538,29 €
La Roujolle	475 951,24 €	3%	3 067,42 €
		100%	108 074,46 €

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 novembre 2017, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dire que pour l'année 2017 et par référence aux réalisés 2016, elle s'élève à 108 074,46 € et qu'elle se répartit suivant le tableau ci-dessus.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-106a
SÉCURITÉ PUBLIQUE
QUARTIER PALLU DE LESSERT
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS »
CONVENTION

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier, de la Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière et du Champ Brique déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une demande avant l'été 2017 émanant d'habitants du secteur Pallu de Lessert.

Ce courrier faisait suite à plusieurs cambriolages survenus dans ce quartier et réclamait la mise en place du dispositif de prévention « voisins vigilants ».

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Municipalité a souhaité confirmer ces résultats par un questionnaire anonyme remis durant les vacances d'été et collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de l'enquête montrent qu'une très grande majorité de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante fixant les modalités de cette dernière.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer le panneau permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrées et sorties de ce quartier.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 2 novembre 2017, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de la mise en place de l'opération « Voisins Vigilants » dans le quartier Pallu de Lessert,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-106b
SÉCURITÉ PUBLIQUE
QUARTIER RENOIR
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS »
CONVENTION

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier, de la Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière et du Champ Briqué déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une demande avant l'été 2017 émanant d'habitants du secteur RENOIR.

Ce courrier faisait suite à plusieurs cambriolages survenus dans ce quartier et réclamait la mise en place du dispositif de prévention « voisins vigilants ».

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Municipalité a souhaité confirmer ces résultats par un questionnaire anonyme remis durant les vacances d'été et collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de l'enquête montrent qu'une très grande majorité de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante fixant les modalités de cette dernière.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer le panneau permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrées et sorties de ce quartier.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 2 novembre 2017, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de la mise en place de l'opération « Voisins Vigilants » dans le quartier Renoir,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2017-11-200

CULTURE

SPECTACLE « LE CARNAVAL DES ANIMAUX » LE 13 AVRIL 2018

CONTRAT DE CO-RÉALISATION AVEC LE PETIT FAUCHEUX

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Le Petit Fauchoux et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité mettre en commun leurs moyens humains et financiers afin d'accueillir conjointement le concert « Le Carnaval Jazz des animaux », le vendredi 13 avril 2018 à 20h à l'Escale, allée René Coulon, à Saint-Cyr-sur-Loire.

En supplément de ce concert, deux séances scolaires seront organisées et font partie intégrante du contrat.

Les deux structures ont souhaité partager leur programmation dans l'optique d'enrichir les propositions faites à leur public respectif, mais également afin de favoriser la mobilité des publics.

Un contrat de cession entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et l'Association Moose, productrice du « Carnaval Jazz des animaux » a été établi distinctement.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire met à disposition son lieu en ordre de marche y compris le personnel technique et l'ensemble de son matériel technique, conformément à la fiche technique en annexe 1 du contrat. Elle prendra en charge les accords du piano. Elle assurera le service général du lieu le jour des représentations : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, et service de sécurité.

Elle contractualise avec la production en tant qu'organisateur du spectacle dans le cadre de ce partenariat et règle sa part de frais relatifs à l'accueil du spectacle à savoir le coût de cession incluant les droits d'auteurs.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Le Petit Fauchoux vendront des places sur leurs lieux respectifs et feront des pointages réguliers sur le remplissage.

QUOTA : il est prévu dans un premier temps de déléguer au Petit Fauchoux pour son public, un quota de 150 places sur la séance tout public. Selon les points réguliers sur la vente des billets, il pourra être rétrocédé un nombre de billets non vendus à la Ville Saint-Cyr-sur-Loire.

Les séances scolaires sont entièrement gérées par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Le Petit Fauchoux communiquera cette proposition aux écoles de son fichier (Tours, St Pierre-des-Corps et Joué-lès-Tours) qui devront réserver leurs places directement auprès de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le Petit Fauchoux s'engage à mettre à disposition son matériel technique et backline et à prendre en charge les frais suivants :

- Transport des artistes
- Chambres d'hôtel selon la rooming-list proposée (soit 9 twins et 3 singles)
- Les repas pour le jeudi soir, le vendredi midi et vendredi soir pour 25 personnes
- L'embauche des intermittents techniques nécessaires au bon fonctionnement de la soirée (soit 2,5 jours)
- La location du matériel technique non disponible à l'Escale et au Petit fauchoux (selon les demandes précisées sur la fiche technique en annexe).
- La taxe parafiscale

dans la limite de 6000 € HT soit 7200€ TTC.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à prendre en charge la totalité des frais restant, à commencer par la cession du contrat du « Carnaval Jazz des animaux », et relativement au prévisionnel joint au contrat.

Répartition de la recette :

Un décompte sera établi contradictoirement entre les parties à l'issue de la représentation.

La recette correspondant au TOTAL du montant TTC des billets vendus (Petit Faucheux + Ville de Saint-Cyr-sur-Loire) sera partagée de la façon suivante :

28,76 % pour Le Petit Faucheux

71,24 % pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Ces taux de répartition sont calculés selon le budget prévisionnel en annexe, au prorata de l'investissement financier de chacun des partenaires, après déduction des recettes billetterie qui viennent de facto, compenser l'apport financier de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces taux seront réactualisés au regard du bilan effectif.

Un bilan consolidé de l'opération sera effectué au plus tard le 30 juin 2018 et sera validé par les deux partenaires. Il détaillera les états de dépenses et les états de recettes réalisés par le Petit Faucheux et de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et comprendra les copies des justificatifs comptables.

Une facture sera établie par l'une ou l'autre des structures pour maintenir le partage comme prévu au prévisionnel.

Le Petit Faucheux récupérant la TVA, les dépenses qu'il aura engagées seront prises en compte sur une base Hors Taxe.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne récupérant pas la TVA, les dépenses qu'elle aura engagées seront prises en compte sur une base TTC.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur François MILLIAT en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle, à signer la convention,
- 3) Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011- article 6238- 331 ACU 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2017-11-300

ENSEIGNEMENT

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ÉCOLE PÉRIGOURD

CONVENTION AU PROFIT DE L'IRECOV

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les missions des Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) sont, entre autres, de soutenir l'inclusion scolaire et de répondre aux besoins particuliers des jeunes reconnus en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ils accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents handicapés ou souffrant de maladie invalidante. Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements scolaires en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS).

Les SESSAD ont pour missions d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile – GASD IRECOV intervient auprès des élèves scolarisés dans la Classe ULIS de l'école Périgourd.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Périgourd à cet organisme pendant le temps scolaire et périscolaire. Elle est établie pour une durée de 3 ans.

La commission Enseignement – Sport - Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 6 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

rrrr

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-301

ENSEIGNEMENT

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ÉCOLE RÉPUBLIQUE
CONVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FRANCE COSTA RICA »

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'association Nationale « France Costa Rica » souhaite utiliser les classes de l'école République afin d'y dispenser des cours d'espagnol.

Le conseil d'école du groupe scolaire Jean Moulin/République qui s'est réuni le 17 octobre 2017 a examiné les modalités d'utilisation et a émis un avis favorable.

La commission Enseignement – Sport - Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 6 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association « France Costa Rica » durant l'année scolaire 2017-2018.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-302

LOISIRS ET VACANCES

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF

RÉALISATION DE TRAVAUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA
FORMATION DES ADULTES**

Madame GUIRAUD, adjointe déléguée aux Loisirs et aux Vacances, présente le rapport suivant :

Organisme d'intérêt général et membre du service public de l'emploi, l'A.F.P.A. (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) accompagne les adultes salariés ou demandeurs d'emploi tout au long de leur vie professionnelle pour favoriser leur accès à un emploi durable par des formations le plus souvent certifiantes ou qualifiantes. Elle est également partenaire des régions, collectivité compétente en matière de formation professionnelle, des entreprises et des branches professionnelles.

Dans ce cadre, l'A.F.P.A. est amenée à former des demandeurs d'emploi aux métiers du bâtiment, de la construction comme de l'entretien et de la maintenance, notamment dans les spécialités du second œuvre : menuiserie d'agencement, carrelage, plâtrerie, peinture, etc... Au-delà de l'apprentissage dans un centre de formation, la mise en pratique des premiers acquis en formation dans des chantiers extérieurs est toujours recherchée s'agissant d'une source de progrès et de valorisation pour les stagiaires.

En parallèle, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a proposé à l'A.F.P.A. la possibilité de réaliser tout ou partie des travaux de rénovation de peinture de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf situé à Mettray. Cette proposition a reçu l'accord de principe de l'A.F.P.A. et de ses organismes de tutelle. Il convenait ensuite de définir la période appropriée pour mener à bien ce « chantier école » compte tenu des contraintes propres liées à l'organisation des formations par l'A.F.P.A. et de celle liée au fonctionnement de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf de manière à ce que les travaux ne se déroulent pas en présence des enfants.

La période arrêtée pour la réalisation de ce chantier a été celle du 4 au 11 décembre 2017, seule période à court terme permettant de concilier les contraintes d'organisation de ce chantier pour les uns et les autres et d'assurer le déroulement de ces travaux en continu et dans de bonnes conditions. Il est prévu de refaire le bureau de la direction et la salle d'accueil du centre de loisirs du Moulin Neuf.

La Commission Enseignement Sports Jeunesse a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'AFPA dans sa séance du 6 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-303

PETITE ENFANCE

RÉSERVATION DE PLACES MUNICIPALES AU SEIN DE LA CRÈCHE INTER-ENTREPRISES

« LES GALOPINS »

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ EVANCIA

Madame GUIRAUD, adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Afin de répondre à la demande croissante de places d'accueil en structure collective petite enfance, la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire a réservé 4 places d'accueil au sein de la crèche inter-entreprises « Les Galopins » gérée par la société « Evancia », située dans la zone Equatop à Saint-Cyr-sur-Loire, depuis le mois de septembre 2008, à sa création. La réservation de ces places a été soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

La Municipalité a ensuite décidé de réserver 5 places d'accueil supplémentaires depuis le mois de novembre 2012 dans cet équipement, toujours dans le souci de répondre à la demande d'accueil des familles. Ces places supplémentaires avaient fait l'objet d'une convention distincte, d'un tarif différent, la réservation de ces places n'étant pas soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

En juin 2015, la Municipalité a informé la société Evancia de son souhait de ne plus réserver que 4 places au titre de ce dernier contrat, sur les 5 initialement réservées, compte tenu de la création du nombre places d'accueil notamment en Maison d'Assistants Maternels sur le territoire communal.

A l'heure du renouvellement de ces conventions, il est proposé de n'en conserver qu'une seule et de fixer un prix par place identique pour les 8 places toujours réservées par la Mairie au sein de cet équipement. Les autres conditions initiales des conventions : formule de révision de prix, documents à produire... sont identiques. La convention est rétroactive au 1^{er} septembre 2017, date d'échéance de la précédente convention.

La commission Enseignement – Sport - Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 6 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de réservation joint,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire et/ou l'adjoint délégué à signer ladite convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal chapitre 011 - article 611.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-304

SÉJOURS VACANCES 2018

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHÉS

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Depuis l'année 2006, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel à des prestataires privés pour l'organisation de séjours de vacances à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans. Ces séjours ont rencontré une fréquentation croissante puisque l'on a dénombré 151 en 2010, 156 en 2011, 159 en 2012, 160 en 2013, 188 en 2014, 157 en 2015 et 109 en 2016. Il est à noter une légère baisse des effectifs depuis 2015 qui se poursuit sur 2017 car 95 enfants sont partis durant l'année 2017.

Pour autant, le montant total des prestations peut être susceptible de dépasser le seuil de 209 000 € HT pour l'année à venir. Aussi une procédure d'appel d'offres en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre.

Un dossier de consultation a été établi à cet effet. Il se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver
- Lot n° 2 : Séjours linguistiques vacances été en Europe
- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)
- Lot n° 4 : Séjour groupe été
- Lot n° 5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp »
- Lot n° 6 : Camp itinérant en Europe en été.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 31 août 2017, avec comme date limite de remise des offres le 6 octobre 2017 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2017 à 9 heures afin d'examiner les offres et attribuer les différents marchés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération avec les entreprises suivantes retenues par les membres de la commission d'appel d'offres :

- **Lot n° 1 – entreprise « Autrement – Loisirs et Voyages » de Lomme (59)**
Pour un montant de 830,00 € TTC par enfant,
- **Lot n° 2 – entreprise « Prolingua » de Paris (75) – différents séjours – Tarifs TTC par enfant :**
Angleterre – 1 500,00 €
Allemagne – 1 460,00 €
Espagne – 1 570,00 €
Irlande – 1 565,00 €
- **Lot n° 3 – entreprise « Prolingua » de Paris (75)**
Séjour aux USA : 2 650,00 € TTC par enfant

- Lot n° 4 – séjour groupe été – Entreprise « les Compagnons des Jours Heureux » - Saint Germain en Laye (78)
905,00 € TTC par enfant
- Lot n° 5 – entreprise « Anglophites Académic de Paris (75)
1 499,00 € TTC par enfant
- Lot n° 6 – association « Regards » de Montrouge (92)
1 420,00 € TTC par enfant

2) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2018 - chapitre 011 - article 611.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

2017-11-305

SPORTS

ASSOCIATION ÉTOILE BLEUE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DEMANDE D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2018

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport et à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20.000 € afin d'améliorer sa trésorerie.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette question lors de sa réunion du lundi 6 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 20.000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 65, article 6574



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-306

SPORTS

AVENANT A LA CONVENTION DE PRET DE MATÉRIEL AVEC LA COMMUNE DE METTRAY

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

En date du 15 juin 2017 les villes de Saint-Cyr-sur-Loire et de Mettray ont signé une convention pour acter le prêt d'une tondeuse autoportée de la ville de Mettray à destination de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ainsi depuis cette date, les équipes de gestionnaire d'équipement sportif utilisent la tondeuse autoportée pour réaliser l'entretien des espaces verts du centre du Moulin Neuf à Mettray.

Aujourd'hui, il est proposé un avenant à la convention pour qu'en complément de la tondeuse les équipes de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire puissent également bénéficier d'un coffre de récupération des déchets issus de la tonte, coffre qui vient se positionner à l'arrière de la tondeuse.

Après échanges, les représentants des deux communes sont tombés d'accord pour que le coffre appartenant à la ville de Mettray soit mis à la disposition des équipes de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sous la forme d'un prêt sans contre-partie.

L'objet du présent avenant est de définir les modalités de mise à disposition de ce coffre de la Commune de Mettray à la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement, Jeunesse et Sport du lundi 6 novembre 2017, laquelle a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué au Sport, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du coffre avec la commune de Mettray et tous les documents s'y rapportant

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT
DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

2017-11-400

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC

PROPOSITION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USÉES
SUR LE LOT N° F2-3 – 5 ALLÉE OLIVIER ARLOT CADASTRÉE SECTION AO NUMÉRO 521

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie, par la Ville, en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos dont le Clos du Cèdre du Liban, dans l'allée Olivier Arlot.

Avec la réalisation du réseau d'eaux usées sur la ZAC, il a été nécessaire de traverser la parcelle désormais cadastrée section AO numéro 521, constituant le lot n° F2-3, pour rejoindre le réseau existant sur la rue de la Lande.

Lors de l'acte d'acquisition du futur acquéreur du lot n°F2-3, il sera constitué cette servitude de passage de canalisation d'eaux usées.

Les termes de cette servitude seront établis comme suit :

Désignation du fonds servant :

Sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, constituant en un terrain à bâtir de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 521 d'une contenance de 10 ares 53 centiares,
Le fonds servant appartient à la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et devant être cédé.

Désignation du fonds dominant

Sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, constituant les voiries de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 532 d'une contenance de 1 hectare 97 ares 54 centiares,
Le fonds dominant appartient actuellement à la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Conditions d'exercice de la servitude :

Cette servitude de passage de canalisation est consentie pour les besoins en écoulement des eaux usées, au profit du propriétaire du fonds dominant actuel comme futur dans le cadre d'un transfert de compétence eaux usées.

Cette servitude s'exercera sur une bande de 2m sur la parcelle cadastrée section AO n°521 (fonds servant) le long de la limite séparative, côté ouest.

À titre d'accessoires nécessaires à l'usage de cette servitude de canalisation, le propriétaire du fonds dominant bénéficie d'un droit de passage sur une bande de trois mètres de large afin d'effectuer toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la canalisation.

Entretien, réparation et reconstruction : Le propriétaire du fonds dominant acquittera et supportera tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires (y compris replantation de la haie). Il aura l'obligation de remettre en état le fonds servant après intervention sur les ouvrages.

De son côté, le propriétaire du fonds servant s'oblige à ne pas dégrader cette canalisation pour quelques raisons que ce soit, et notamment par la plantation d'arbustes ayant un réseau racinaire trop développé.

Absence d'indemnité :

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de constituer la servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur le lot n° F2-3 cadastré section AO numéro 521 d'une contenance de 10 a 53 ca, lot n° F2.3, situé 5 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie quartier « Central Parc », devant être cédé,
- 2) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de ladite servitude et qui sera intégrée dans l'acte de vente du lot n° F2.3, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-401a

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST
ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT
SECTION AL – SECTEUR RUE LA ROUJOLLE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rue de la Roujolle, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

AL n° 357 (1528 m²) issue de la parcelle AL n°1p,
 AL n° 360 (317 m²) issue de la parcelle AL n°8p,
 AL n° 363 (866 m²) issue de la parcelle AL n°9p,
 AL n° 370 (163 m²) et AL n° 372 (201 m²) issues toutes deux de la parcelle AL n°296p,
 AL n° 366 (99 m²) issue de la parcelle AL n°10p,
 AL n° 368 (432 m²) issue de la parcelle AL n°97p,
 AL n° 369 (53 m²) issue de la parcelle AL n°294p.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées AL n° 357 (1528 m²) issue de la parcelle AL n°1p, n° 360 (317 m²) issue de AL n°8p, n° 363 (866 m²) issue de AL n°9p, AL n° 370 (163 m²) et AL n° 372 (201 m²) issues toutes deux de AL n°296p, AL n° 366 (99 m²) issue de la parcelle AL n°10p, AL n° 368 (432 m²) issue de la parcelle AL n°97p, AL n° 369 (53 m²) issue de la parcelle AL n°294p, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
 Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-401b

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST
 ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT
 SECTION AL – SECTEUR VOIE ROMAINE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rue voie Romaine, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

AL n° 342 (252 m²) issue de la parcelle AL n°304p,

AL n° 344 (169 m²) et AL n°347 (236m²) issues toutes deux de AL n°306p,

AL n° 349 (268 m²) issue de la parcelle AL n°308p,

AL n° 351 (186 m²) issue de la parcelle AL n°311p,

AL n° 353 (53 m²) et AL n°354 (85m²) toutes deux issues de la parcelle AL n°314p.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées AL n° 342 (252 m²) issue de la parcelle AL n°304p, n° 344 (169 m²) et AL n°347 (236m²) issues toutes deux de AL n°306p, n° 349 (268 m²) issue de AL n°308p, AL n° 351 (186 m²) issue AL n°311p, AL n° 353 (53 m²) et AL n°354 (85m²) toutes deux issues de la parcelle AL n°314p, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

2017-11-401c

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST
ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT**

SECTION BV – SECTEUR VOIE ROMAINE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur voie Romaine, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

BV n° 349 (157 m²) issue de la parcelle BV n°1p,
 BV n° 351 (122 m²) issue de la parcelle BV n°2p,
 BV n° 354 (110 m²) issue de la parcelle BV n°307p.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BV n° 349 (157 m²) issue de la parcelle BV n°1p, n° 351 (122 m²) issue de BV n°2p, n° 354 (110 m²) issue de BV n°307p, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
 Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-401d

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST
ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT
ACQUISITION DU VOLUME N°1 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT SUR LES PARCELLES
CADASTREES SECTION AL NUMERO 345 (ISSUE DE AL 306P), SECTION AL NUMERO 355 (ISSUE DU
DOMAINE PUBLIC), SECTION BV NUMERO 355 (ISSUE DE BV 307P), SECTION BV NUMERO 352 (ISSUE
DE BV 2P), SECTION BV NUMERO 357 (ISSUE DU DOMAINE PUBLIC) - SECTEUR VOIE ROMAINE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux concernant du périphérique sont achevés.

Sur le secteur voie Romaine, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique suivant le document d'arpentage de Axis conseils : le volume n°1 sur les parcelles cadastrées section AL numéro 345 (issue de AL 306p), section AL numéro 355 (issue du Domaine Public), section BV numéro 355 (issue de BV 307p), section BV numéro 352 (issue de BV 2p), section BV numéro 357 (issue du Domaine Public).

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, le volume n°1 sur les parcelles cadastrées section AL numéro 345 (issue de AL 306p), section AL numéro 355 (issue du Domaine Public), section BV numéro 355 (issue de BV 307p), section BV numéro 352 (issue de BV 2p), section BV numéro 357 (issue du Domaine Public), suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sise Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-401e

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST
ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT
SECTION BV – SECTEUR RUE DE BUISSON BOUÉ**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rue de Buisson Boué, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devenant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

BV n° 342 (23 m²) issue de la parcelle BV n°8p,

BV n° 345 (133 m²) issue de BV n°9p,

BV n° 348 (1 m²) issue du Domaine Public.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BV n° 342 (23 m²) issue de la parcelle BV n°8p, BV n° 345 (133 m²) issue de BV n°9p, BV n° 348 (1 m²) issue du Domaine Public, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises rue de Buisson Boué, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-401f

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST
ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT
SECTION BX – SECTEUR RUE ANDRÉ BROHÉE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rue André Brohée, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

BX n° 169 (939 m²) issue de la parcelle BX n°92p,

BX n° 174 (95 m²) issue de BX n°146p,

BX n° 176 (808 m²) et BX n°178 (344m²) issues toutes deux du Domaine Public.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BX n° 169 (939 m²) issue de la parcelle BX n°92p, BX n° 174 (95 m²) issue de BX n°146p, BX n° 176 (808 m²) et BX n°178 (344m²) issues toutes deux du Domaine Public suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises rue André Brohée, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-401g

ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST

ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT

ACQUISITION DU VOLUME N°1 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BV NUMERO 341 (ISSUE DE BV 8P), SECTION BV NUMERO 344 (ISSUE DE BV 9P), SECTION BV NUMERO 347 (ISSUE DU DOMAINE PUBLIC), SECTION BX NUMERO 175 (ISSUE DU DOMAINE PUBLIC) ET LE VOLUME N°1 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BX NUMERO 168 (ISSUE DE BX 92P), SECTION BX NUMERO 172 (ISSUE DE BX 96P), SECTION BX NUMERO 177 (ISSUE DU DOMAINE PUBLIC) - SECTEUR RUES DE BUISSON BOUE ET ANDRE BROHEE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rues de Buisson Boué et André Brohée, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

le volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BV numéro 341 (issue de BV 8p), section BV numéro 344 (issue de BV 9p), section BV numéro 347 (issue du Domaine Public), section BX numéro 175 (issue du Domaine Public),

le volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BX numéro 168 (issue de BX 92p), section BX numéro 172 (issue de BX 96p), section BX numéro 177 (issue du Domaine Public).

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, volume n°1 sur les parcelles cadastrées section BV numéro 341 (issue de BV 8p), section BV numéro 344 (issue de BV 9p), section BV numéro 347 (issue du Domaine Public), section BX numéro 175 (issue du Domaine Public) et le volume n°1 sur les parcelles cadastrées section BX numéro 168 (issue de BX 92p), section BX numéro 172 (issue de BX 96p), section BX numéro 177 (issue du Domaine Public), suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sise rue de Buisson Boué et André Brohée, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-401h

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST
ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT
SECTION BS –SECTEUR RUE DU LOUVRE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rue du Louvre, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils:

BS n° 176 (43 m²) et BS n°201 (145m²) issues toutes deux de la parcelle BS n°45p,
BS n° 179 (723 m²) issue de BS n°76p,
BS n° 183 (975 m²) issue de BS n°138p,
BS n° 188 (747 m²) issue de BS n°139p,
BS n° 190 (6791 m²) issue de BS n°146p,
BS n° 193 (184 m²) issue de BS n°148p,
BS n° 196 (471 m²) issue de BS n°152p,
BS n° 197 (1719 m²) issue de BS n°158,
BS n° 198 (54 m²) et BS n° 201 (145 m²) toutes deux issues de BS n°159p,
BS n° 203 (251 m²) issue de BS n°160.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BS n° 176 (43 m²) et BS n°201 (145m²) issues toutes deux de la parcelle BS n°45p, BS n° 179 (723 m²) issue de BS n°76p, BS n° 183 (975 m²) issue de BS n°138p, BS n° 188 (747 m²) issue de BS n°139p, BS n° 190 (6791 m²) issue de BS n°146p, BS n° 193 (184 m²) issue de BS n°148p, BS n° 196 (471 m²) issue de BS n°152p, BS n° 197 (1719 m²) issue de BS n°158, BS n° 198 (54 m²) et BS n° 201 (145 m²) toutes deux issues de BS n°159p, BS n° 203 (251 m²) issue de BS n°160, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises rue du Louvre, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-401i

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST
ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT
SECTION BT –SECTEUR RUE DU LOUVRE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rue du Louvre, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

BT n° 301 (317 m²) issue de BT n°274p,

BT n° 296 (93 m²) issue de BT n°266p.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BT n° 301 (317 m²) issue de BT n°274p, BT n° 296 (93 m²) issue de BT n°266p, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises rue du Louvre, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-401j

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST
ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT
ACQUISITION DU VOLUME N°1 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT SUR LES PARCELLES
CADASTREES SECTION BS NUMERO 180 (ISSUE DE BS 76P), SECTION BS NUMERO 184 (ISSUE DE BS
138P), SECTION BS NUMERO 200 (ISSUE DE BS 159P), SECTION BS NUMERO 209 (ISSUE DE BS 162P),
ET DU VOLUME N°2 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS
NUMERO 163 - SECTEUR LE LOUVRE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur le Louvre, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir à l'euro symbolique suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

le volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BS numéro 180 (issue de BS 76p), section BS numéro 184 (issue de BS 138p), section BS numéro 200 (issue de BS 159p), section BS numéro 209 (issue de BS 162p),

le volume n°2 appartenant au Département sur la parcelle cadastrée section BS numéro 163.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, le volume n°1 sur les parcelles cadastrées section BS numéro 180 (issue de BS 76p), section BS numéro 184 (issue de BS 138p), section BS numéro 200 (issue de BS 159p), section BS numéro 209 (issue de BS 162p), et le volume n°2 sur la parcelle cadastrée section BS numéro 163, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sise le Louvre, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,

- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

2017-11-401k

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD OUEST
ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT
SECTION BD – SECTEUR RUE DE PALLUAU**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur, rue de Pallau, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

BD n° 168 (1166 m²) issue de la parcelle BD n°37p,
 BD n° 170 (209 m²) issue de la parcelle BD n°38p,
 BD n° 174 (32 m²) issue de la parcelle BD n°40p,
 BD n° 176 (476 m²) issue de la parcelle BD n°41p,
 BD n° 178 (2926 m²) issue de la parcelle BD n°42p,
 BD n° 181 (184 m²) issue de la parcelle BD n°43p,
 BD n° 183 (233 m²) issue de la parcelle BD n°44p,
 BD n° 185 (265 m²) issue de la parcelle BD n°124p,
 BD n° 187 (98 m²) issue de la parcelle BD n°125p,
 BD n° 189 (32 m²) issue de la parcelle BD n°126p,
 BD n° 191 (51 m²) et BD n°192 (948m²) toutes deux issues de la parcelle BD n°128p,
 BD n° 168 (1166 m²) issue de la parcelle BD n°37p,
 BD n° 194 (1051 m²) issue de la parcelle BD n°140p,
 BD n° 197 (20 m²) issue de la parcelle BD n°143p,
 BD n° 199 (511 m²) issue de la parcelle BD n°151p,

BD n°201 (44m²) issue du Domaine Public.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BD n° 168 (1166 m²) issue de la parcelle BD n°37p, BD n° 170 (209 m²) issue de la parcelle BD n°38p, BD n° 174 (32 m²) issue de la parcelle BD n°40p, BD n° 176 (476 m²) issue de la parcelle BD n°41p, BD n° 178 (2926 m²) issue de la parcelle BD n°42p, BD n° 181 (184 m²) issue de la parcelle BD n°43p, BD n° 183 (233 m²) issue de la parcelle BD n°44p, BD n° 185 (265 m²) issue de la parcelle BD n°124p, BD n° 187 (98 m²) issue de la parcelle BD n°125p, BD n° 189 (32 m²) issue de la parcelle BD n°126p, BD n° 191 (51 m²) et BD n°192 (948m²) toutes deux issues de la parcelle BD n°128p, BD n° 168 (1166 m²) issue de la parcelle BD n°37p, BD n° 194 (1051 m²) issue de la parcelle BD n°140p, BD n° 197 (20 m²) issue de la parcelle BD n°143p, BD n° 199 (511 m²) issue de la parcelle BD n°151p, et BD n°201 (44m²) issue du Domaine Public, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sise rue de Palluau, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

2017-11-402

ACQUISITIONS FONCIÈRES

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 13 OCTOBRE 2003

CHANGEMENT DE CÉDANTS POUR LA RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS

DU LOTISSEMENT « LE CLOS CASSIN » RUE RENÉ CASSIN

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 20 mars 2002, Monsieur Jean-Paul BIDAULT, propriétaire de l'immeuble situé 9 rue René Cassin, avait demandé à la commune la reprise dans le domaine public de deux parcelles d'espaces verts issues du lotissement «Le Clos Cassin » et appartenant aux colotis :

- l'une située rue René Cassin, cadastrée section BN n° 266 (316 m²),
- l'autre située rue du Haut-Bourg, cadastrée section BN n° 267 (306 m²).

Il est précisé que, dans ce lotissement, la commune a déjà acquis une parcelle de trottoir, cadastrée section BN n° 268 (59 m²), et qui est aujourd'hui intégrée dans le domaine public.

Les colotis et propriétaires de l'époque se sont engagés, par courrier, à rétrocéder lesdites parcelles d'espaces verts. Il s'agit de Monsieur et Madame Jean GUENAND, Monsieur et Madame Gérard VOUILLON, Monsieur et Madame Jean-Paul BIDAULT, demeurant respectivement 3, 5 et 9 rue René Cassin, ainsi que Monsieur et Madame Christian LE SAUX, demeurant 10 avenue du Président Allendé, propriétaires du 7 rue René Cassin.

Lors d'une délibération en date du 13 octobre 2003, il a été décidé d'acquérir ces parcelles moyennant l'euro symbolique.

Depuis cette date, Monsieur et Madame Jean GUENAND et Monsieur et Madame Christian LE SAUX ont vendu leurs propriétés, ainsi que les droits indivis attachés auxdits espaces verts.

Monsieur et Madame Philippe BALDINI et Monsieur et Madame Stéphane RICCHARME, venant respectivement aux droits de chacun des propriétaires précédents se sont engagés depuis à rétrocéder ces parcelles.

Il est également indiqué que ces espaces verts resteront pour l'instant dans le Domaine Privé de la commune.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la substitution des nouveaux cédants, savoir Monsieur et Madame Philippe BALDINI et Monsieur et Madame Stéphane RICCHARME à la place de Monsieur et Madame Jean GUENAND et Monsieur et Madame Christian LE SAUX,
- 2) Indique que ces parcelles ne seront pas classées dans le Domaine Public de la commune et resteront dans le Domaine Privé,
- 3) Précise que le reste de la délibération du 13 octobre 2003 demeure sans changement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-403

AMÉNAGEMENT URBAIN

CONVENTIONS AMIABLES D'IMPLANTATION DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

CONVENTIONS A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE RUE DE LA MAIRIE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ NUMERO 92

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement notamment de ses entrées de ville. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité engager ces prestations rue de la Mairie. Il est nécessaire de passer une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL, propriétaire et maître d'ouvrage du réseau susnommé, conformément au cahier des charges de concession signé le 25/11/1992. Cette convention permet d'autoriser le SIEIL à installer à demeure des coffrets électriques de réseau, sur une parcelle de la collectivité. Ces ouvrages seront encastrés dans le bâti existant, accessibles depuis le domaine public.

Les conventions qui seront signées précisent les droits et obligations des parties et sera enregistrée par le SIEIL au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire de deux conventions relatives à l'installation d'ouvrages et à la servitude souterraine pour le passage d'une ligne électrique aux 19 et 23 rue de la Mairie, sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 92,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.*

2017-11-404

URBANISME

AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX

MODIFICATION DE LA CLOTURE DU DOMAINE DE LA TOUR

AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du Parc de la Tour sur la parcelle cadastrée section AW numéro 219 (18.963m²). Le mur de l'enceinte de ce parc est vétuste et dernièrement une partie s'est éboulée côté rue de la Moisanderie.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réparation de ce mur d'enceinte sur la partie détruite.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 novembre 2017,
Exécutoire le 14 novembre 2017.*

2017-11-405

URBANISME

AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 SEPTEMBRE 2016

PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX

COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT – EXTENSION DU CLUB HOUSE ELISE ET MICHEL PEYTUREAU

AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du site du complexe sportif Guy Drut. Dans son enceinte, a notamment été construit un club house, mis à la disposition de l'association de football, sur la parcelle cadastrée BO n° 454 (1.132 m²).

Lors d'une délibération en date du 12 septembre 2016, il a été décidé d'autoriser le dépôt et la signature du permis de construire pour la création d'une extension au sud du club house, d'une superficie d'environ 30m²,

pour y installer deux bureaux réservés aux éducateurs sportifs afin d'accompagner le club dans sa démarche de formation des jeunes.

Les besoins du club ayant changé, il sera créé une pièce au sud du club house, d'une superficie d'environ 30m².

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération suite à la modification ci-dessus énoncée,
- 2) Précise que le reste de la délibération du 12 septembre 2016 demeure sans changement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 novembre 2017,
Exécutoire le 14 novembre 2017.*

2017-11-406A

AMÉNAGEMENT URBAIN

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PRÉSENTÉ PAR TOURS MÉTROPOLITAIN VAL DE LOIRE AU TITRE DE L'EX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX EXERCICE 2016

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevaient de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis cette date, il s'agit désormais d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté par Tours Métropole Val de Loire au titre de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux pour l'exercice 2016.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 novembre 2017,
Exécutoire le 29 novembre 2017.*

2017-11-406B
AMÉNAGEMENT URBAIN
RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ
EXERCICE 2016

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevaient de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis cette date, il s'agit désormais d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2016.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 novembre 2017,
Exécutoire le 29 novembre 2017.*

2017-11-407

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DISPOSITIF RECY'GO

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué au Développement Durable, présente le rapport suivant :

Le plan climat énergie territorial (PCET) de la commune adopté par le Conseil Municipal en 2013, prévoit dans sa fiche numéro 7, la mise en place du dispositif RECY GO sur l'ensemble des bâtiments municipaux.

Cette action, mise en œuvre depuis 2015 et concernant l'Hôtel de Ville, le Centre Social, la bibliothèque et le Centre Technique Municipal reste très appréciée des agents municipaux qui participent au succès de cette opération.

Les résultats pour l'année 2016 permettent de jauger les volumes traités par la filiale de la Poste « Nouvelle Attitude » spécialement créée en Indre et Loire pour ce service et employant des personnes en insertion professionnelle :

N°client	Site de prestation	Quantité	Type de prestation
487549	CENTRE SOCIAL	408KG	Recygo intégral annuel
224709	BIBLIOTHEQUE	323KG	Recygo intégral annuel
224709	MAIRIE	2397KG	Recygo intégral annuel
224709	SCE TECHNIQUE MURIER	706KG	Recygo intégral annuel
224709	MAIRIE	450KG	DESARCHIVAGE ponctuel janvier 2016- doc élections

Le service de collecte et de recyclage des papiers de bureau étant également une priorité affichée du plan climat de la Métropole, celle-ci encourage financièrement les communes volontaires par le biais de fonds de concours annuel.

En conséquence, il est demandé à la Métropole une participation financière sur la base de la dépense engagée par la commune en 2017 de 3317 € sur sa section de fonctionnement

La commission–Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de la réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2017, l'attribution d'un fonds de concours pour le dispositif RECY GO.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 novembre 2017,
Exécutoire le 14 novembre 2017.*

ARRÊTÉS

MUNICIPAUX

2017-1112

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de Charcenay (chemin rural n°17 de la Ravaudrie à la Prée) entre la rue de Palluau et la Choisille

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue de Charcenay afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue de Charcenay est limitée à 50 km/h.

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue de Charcenay est en double sens de circulation.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

Les intersections avec la rue de Charcenay sont régies par la priorité à droite.

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement n'est pas autorisé sauf sur les bas côté au niveau des propriétés des riverains.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Une voie verte pour les cyclistes est aménagée côté Sud de la rue de Charcenay.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Trois ralentisseurs type « dos d'âne » sont implantés rue de Charcenay.

Un rétrécissement de la chaussée est placé au niveau du pont sur la Choisille.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue de Charcenay.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1116

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'extension d'une maison au 13 rue de la Croix de Périgourd

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **SARL SBTP – La Maquinière – 37260 MONTS – AUBERT GUIET – Le Mur Duval – 37800 ANTOGNY LE TILLAC – HALGRIN -3 avenue de la Loire – 37530 NAZELLES NEGRON – MOBERT – 1 Les Rougeries – 37240 LE LOUROUX,**

Considérant que les travaux d'extension d'une maison au 13 rue de la Croix de Périgourd nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 6 novembre 2017 au vendredi 30 mars 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée interdit,
- Stationnement des véhicules de chantier interdit sur le trottoir,
- Stationnement des véhicules de chantier autorisé uniquement sur les places de stationnement,
- Aliénation du trottoir,
- Trottoir neuf : interdiction d'intervenir dans l'enrobé du trottoir,
- Interdiction de stocker du matériel ou des matériaux sur le trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- **Des travaux d'assainissement seront réalisés entre le 20 novembre et 1^{er} décembre 2017, les entreprises devront travailler en coordination avec l'entreprise COLAS – Merci de contacter M. PERRIER (02 47 88 46 20) pour l'organisation.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de SARL SBTP,
- Monsieur le Directeur de AUBERT GUIET,
- Monsieur le Directeur de HALGRIN,
- Monsieur le Directeur de MOBER,

- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1118

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Mireille Brochier

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Mireille Brochier afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Mireille Brochier est limitée à 50 km/h.

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue Mireille Brochier est en en double sens de circulation.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

L'ensemble des intersections de la rue Mireille Brochier est régie par la priorité à droite.

Les véhicules circulant rue Mireille Brochier dans le sens Ouest-Est devront marquer le « stop » et laisser la priorité aux véhicules provenant de la route de Rouziers (RD2).

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Une piste cyclable mixte (piétons/vélos) est aménagée côté droit de la rue Mireille Brochier.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue Mireille Brochier.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1119

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Thérèse et René Planiol

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Thérèse et René Planiol afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Thérèse et René Planiol est limitée à 50 km/h.

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue Thérèse et René Planiol est en double sens de circulation.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

L'ensemble des intersections de la rue Thérèse et René Planiol est régie par la priorité à droite.

Les véhicules circulant rue Thérèse et René Planiol dans le sens Nord/Sud devront marquer le « stop » et laisser la priorité aux véhicules provenant du boulevard André-Georges Voisin.

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Une piste cyclable mixte (piétons/vélos) est aménagée côté gauche dans le sens Nord/Sud de la rue de la Fontaine de Mié à la rue Mireille Brochier et côté droit de la rue Mireille Brochier au boulevard André-Georges Voisin.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue Thérèse et René Planiol.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1120

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 41, rue Louis Blot

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements Aux Professionnels Réunis 472, rue Edouard Vaillant 37000 TOURS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : **du lundi 13 novembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur trois emplacements au droit du n°41, rue Louis Blot pour le camion de déménagement,
- Interdiction de stationnement face au n°41, rue Louis Blot,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1124

POLICE MUNICIPALE

Autorisation de stationnement pour un véhicule de chantier 10, rue Henri Dunant sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Les Artisans Paysagistes 32 rue Freyssinet ZI Nord 37502 CHINON.**

Considérant que les travaux nécessitent le stationnement d'un véhicule de chantier et la libre circulation des riverains.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter du **lundi 06 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier avec panneau AK5
- Interdiction de stationner au droit et à l'opposé des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- La voie sera maintenue à la circulation de tous les usagers

- Rétrécissement de la voie de chantier avec dispositif conique K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1126

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable au 21 allée de la Béchellerie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 21 allée de la Béchellerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du vendredi 10 novembre au vendredi 17 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limité à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive et à l'identique sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1127

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir pour un branchement électrique au 80/82 rue Jacques-Louis Blot

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER SARL – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de terrassement sous trottoir pour une branchement électrique au 80/82 rue Jacques-Louis Blot nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 14 novembre et jusqu'au vendredi 24 novembre 2017**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,

- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir **obligatoire** au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1228

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de rognage des souches d'arbres rue Condorcet du n° 10 à la rue de la Lande (chantier mobile)

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **FREON Elagage – Les Vallées – BP 7 – 61270 AUBE**,

Considérant que les travaux de rognage des souches d'arbres rue Condorcet du n° 10 à la rue de la Lande une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 16 novembre jusqu'au vendredi 17 novembre 2017** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation d'une voie de circulation,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporter par les chemins du Carré Vert,
- Accès riverains maintenu au niveau des entrées d'immeubles et des passages d'accès aux parkings.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FREON Elagage,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1129

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise de l'assainissement et des trottoirs rue de la Croix de Périgourd entre la rue Jacques-Louis Blot et la rue Lucien Richardeau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS Centre Nord– 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY,

Considérant que les travaux de reprise de l'assainissement et des trottoirs rue de la Croix de Périgourd entre la rue Jacques-Louis Blot et la rue Lucien Richardeau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 20 novembre et jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2017**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1130

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement en traversée de chaussée au 1 rue Lavoisier

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER SARL – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de terrassement en traversée de chaussée au 1 rue Lavoisier nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 27 novembre et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,

- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **06 novembre 2017**, par **Madame Vermersch Nathalie**,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame **VERMERSCH Nathalie**, Présidente du **Mozaic Breizh** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie sur le: **Salle Rabelais**.

Le **samedi 9 décembre 2017 de 20 heures à 2 heures**.

A l'occasion du **FEST NOZ**.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1136

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du passage, de la descente de personnes et du stationnement de bus de voyageurs rue Fleurie dans le cadre d'un séminaire religieux à l'église Pie X

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'église **Saint Pie X – 137 rue Fleurie – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE**,

Considérant que le passage, la descente de personnes et le stationnement de bus de voyageurs rue Fleurie dans le cadre d'un séminaire religieux à l'église Pie X nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **dimanche 19 novembre 2017**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation adéquate,
- **De 8 h 00 à 14 h 00** : interdiction de stationnement au droit des numéros 136,138,140,142,144,146 et 148,
- **De 9 h 30 à 14 h 00** : la rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Henri Bergson, le boulevard Charles de Gaulle et la rue Roland Engerand.
- Les bus de voyageurs seront autorisés exceptionnellement à emprunter la rue par le sens interdit,
- Aliénation de la voie de circulation le temps de la descente du bus des voyageurs devant l'église Saint Pie X,
- Autorisation de stationnement les bus de voyageurs au droit des numéros 136,138,140,142,144,146, et 148,
- Accès aux riverains, à l'église Saint Pie X et aux services de secours maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'église Saint Pie X,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1145

SERVICE DE L'ETAT CIVIL, DES ELECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES
Délégation de fonction accordée à Monsieur Joachim LEBIED, Conseiller Municipal

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 30 mars 2014,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi 16 décembre 2017 à 14 heures,

Considérant que le Maire et aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Joachim LEBIED, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour célébrer le mariage de **Monsieur Dylan, Mehdi LEBIED**, et de **Madame Hanna RHARBAL**, le **samedi 16 décembre 2017 à 14 h 00** à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,

- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- . Monsieur Joachim LEBIED, Conseiller Municipal,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 novembre 2017,
Exécutoire le 10 novembre 2017.*

2017-1146

POLICE MUNICIPALE

Autorisation de stationnement

Encombrement de voirie sur cinq emplacements de parking au n°34 rue des Epinettes sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame : AVRIN Corinne – 3 rue Eugène Freyssinet – 37500 CHINON.

Considérant que le stationnement des camions nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées, du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement autorisé au droit du n° 34 rue des Epinettes sur cinq emplacements afin de permettre le stationnement des véhicules et leur dégagement, par panneaux B6a1,
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,
- Matérialisation du stationnement par panneaux et cônes K5 a,
- Indication du cheminement pour les piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1147

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, de la VIE ASSOCIATIVE et SPORTIVE
Marché de Noël organisé par les Sentiers des Savoires – dimanche 3 décembre 2017
Réglementation du stationnement

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de l'association les Sentiers des Savoires, représentés par Madame Damy, Présidente, pour le dimanche 3 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant cette fête,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le marché de Noël organisé dans la salle Rabelais est autorisé, avec emprise sur le parking de l'ancienne mairie, le dimanche 3 décembre 2017.

ARTICLE DEUXIEME :

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'ancienne mairie dans sa totalité à compter du samedi 2 décembre à 18h30 jusqu'au dimanche 3 décembre à 20h00.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1148

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 63, Avenue de la République

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 20 novembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du numéro 63, avenue de la République par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1149

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 12, allée Joseph Jaunay

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **TRANSPORTS CARRE – 26 rue de la Morinerie – B.P 242 37702 SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du lundi 20 novembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°12, allée Joseph JAUNAY par panneaux B6a1 sur trois emplacements, afin de permettre le stationnement du camion de déménagement.
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 à l'entrée de la contre allée.
- La voie sera maintenue à la circulation des usagers et aux services.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1152

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n°60 bis, quai des Maisons Blanches

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements Berton-1, av. Léonard de Vinci- 37270 Montlouis sur Loire.**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 13 novembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du 60 bis, quai des Maisons Blanches par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1154

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 7, rue Bretonneau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Madame Le Mintier Marie Aurélie-7 rue Bretonneaux-37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Véhicule utilitaire et la libre circulation des riverains.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du jeudi 16 novembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement autorisé d'un véhicule utilitaire au droit du n° 7 rue Bretonneau
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1155

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n°7, allée des Futreaux

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements Berton-1, av. Léonard de Vinci- 37270 Montlouis sur Loire.**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : **du jeudi 14 décembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du 7, allée des Futreaux, par panneau B6a1afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,

- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1156

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de confection d'un massif béton, de dépose et de pose d'un mât d'éclairage public rue de la Chanterie à l'angle du boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CITEOS – Lieu-dit Bordebure – 37250 SORIGNY,

Considérant que les travaux de confection d'un massif béton, de dépose et de pose d'un mât d'éclairage public rue de la Chanterie à l'angle du boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

le **jeudi 23 novembre 2017**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h sur le boulevard Charles de Gaulle,
- Pas de rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir rue de la Chanterie et boulevard Charles de Gaulle,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit sur deux places de parking boulevard Charles de Gaulle,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1157

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable au 41 rue des Epinettes

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 41 rue des Epinettes nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 27 novembre au vendredi 8 décembre 2017**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1158

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de confection de massifs béton et de pose de mâts d'éclairage rue du Bocage entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CITEOS – Lieu-dit Bordebure – 37250 SORIGNY,

Considérant que les travaux de confection de massifs béton et de pose de mâts d'éclairage rue du Bocage entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **vendredi 1^{er} décembre 2017 jusqu'au mercredi 28 février 2018** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,

Du 1^{er} au 22 décembre 2017 :

- Durant cette période des travaux sont réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES sous rue barrée à la circulation, les deux entreprises présentes devront travailler en coordination.

Du 26 décembre 2017 au 28 février 2018 :

- rétrécissement minimum de la chaussée – rue en sens unique.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1159

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de la Mignonnerie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue de la Mignonnerie afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue de la Mignonnerie est en « zone 30 ».

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue de la Mignonnerie est en double sens de circulation.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

Le carrefour avec la place de l'Homme Noir est réglementé par des feux tricolores.

Le carrefour est à sens giratoire à l'intersection entre les rues de la Mignonnerie, de Palluau et Bretonneau.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Sans objet.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un rétrécissement de la chaussée est placé au niveau 21 rue de la Mignonnerie avec un sens de priorité Ouest-Est.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue de la Mignonnerie.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1160

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de Mondoux

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue de Mondoux afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue de Mondoux est limitée à 50 km/h.

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue de Mondoux est en double sens de circulation.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

L'ensemble des intersections de la rue est régie par la priorité à droite, excepté :

Au carrefour où les véhicules circulant rue de Moudoux dans le sens Sud/Nord devront « cédez le passage » et laisser la priorité de passage aux véhicules provenant du boulevard Charles de Gaulle (RD 938).

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement n'est pas autorisé sauf sur les bas-côtés au niveau des propriétés des riverains.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Sans objet.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un rétrécissement de la chaussée dû à l'étroitesse de la chaussée est présent au niveau du numéro 60 rue de Mondoux avec un sens de priorité Sud/Nord.

Un autre rétrécissement de la chaussée est placé entre l'ancien poste de garde SnCF et le pont sur le périphérique avec un sens de priorité Sud/Nord.

Un ralentisseur type « coussin berlinois » est implanté entre les n° 15 et 64 rue de Mondoux avec sens de priorité Sud/Nord.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue de Mondoux.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1162

POLICE MUNICIPALE

Pose d'un Echafaudage sur trottoir au n°2 Pierre Bochin, angle Rue H. Balzac sur la commune de Saint Cyr sur Loire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Entreprise de couverture QUINET-Comble de Lumière-Les Gués de Veigné-RD 910 37250 VEIGNE**

Considérant qu'il y a nécessité de maintenir la voie à la circulation des usagers et des services publics

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour période : du mercredi 15 novembre 2017 au mercredi 29 novembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Signalisation des travaux par panneau K5a
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1163

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison par poids lourd de 44 tonnes, 18 rue de la Mairie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur Gérard COLLIN – 18 rue de la Mairie – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE.**

Considérant que la livraison nécessite le maintien de la rue à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du : **jeudi 16 novembre 2017, de 14h00 à 15h00** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Livraison autorisée uniquement de 14h00 à 15h00,
- Réservation de six places par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du Poids Lourd sur la partie supérieure du parking de l'église (parking jouxtant l'école élémentaire Anatole France).
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1164

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **13 novembre 2017**, par **Madame Bertin Marcelle**,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame BERTIN Marcelle, Présidente **des Sentiers des Savoirs** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie sur le: **Salle Rabelais**.

Le dimanche 3 décembre 2017 de 10 heures à 19 heures.

A l'occasion **du MARCHE DE NOEL**.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1165

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage au 37 rue de la Chanterie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **MANZONI FRERES – Bois Girault – Les Trois Tilleuls – 37370 NEUVY LE ROI**,

Considérant que la pose d'un échafaudage au 37 rue de la Chanterie nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 27 novembre et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Chanterie sera interdite la circulation entre la rue de la Ménardière et la rue Louise Gaillard. Une déviation sera mise en place par les rues de la Ménardière et le boulevard Charles de Gaulle.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- Aliénation du trottoir,
- **Deux pré-signalisations avancées seront placées au giratoire du professeur Pierre Leveel « rue de la Chanterie barrée à XXX mètres» + « suivre la déviation »,**
- **Une signalisation « route barrée » sera placée depuis le carrefour des rues de la Chanterie et des Bordiers avec accès riverain maintenu,**
- **Une signalisation « route barrée » sera placée depuis le carrefour des rues de la Chanterie et du Docteur Fleming avec accès riverain maintenu,**
- Trottoir neuf : une protection du revêtement du trottoir devra être mise avant la pose de l'échafaudage. En cas de détérioration, l'enrobé du trottoir devra être refait sur toute sa longueur et sa largeur au niveau du chantier,
- Etat des lieux du trottoir à faire avant la pose de l'échafaudage, contacter Monsieur Perrier au 02 47 88 46 20.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MANZONI FRERES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1166

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et fonçage pour la pose d'un coffret électrique au 20 rue Louis Bézard

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **FORENERGIES SARL – ZA LA LOGE - 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU**,

Considérant que les travaux de terrassement sous accotement et fonçage pour la pose d'un coffret électrique au 20 rue Louis Bézard nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 22 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2017**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- **Si les travaux par fonçage ne sont pas possible : réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1167

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau électrique au 65 rue de la Croix de Pierre

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE**,

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique au 65 rue de la Croix de Pierre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du jeudi 16 novembre jusqu'au mercredi 22 novembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Le stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu.
- **Chaussée neuve : réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,

- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1172

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Temps Machine

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la réception de Temps machine en concert à l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale prévu le 23 novembre 2017 à partir de 19 h 30 jusqu'à 24 h 00 et la demande d'autorisation d'ouverture et d'occupation à titre exceptionnel de l'Escale sis 140 rue Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire transmise au S.D.I.S. le 10 novembre 2017. Cet établissement recevant du public au titre du type LNPYT, 3^{ème} catégorie avec un effectif de 699 personnes sera classé en vertu de l'article GN6, pour ce concert, en type L, 2^{ème} catégorie avec activité de type N pour un effectif de 1 200 personnes.

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Cet établissement est un E.R.P. communal destiné à recevoir et accueillir différentes manifestations.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du concert, toutes les sorties de secours,
2. Respecter l'article EL 23 relatif aux installations électriques semi permanentes.
3. Respecter les dispositions de l'article L 75 concernant la réaction au feu des décors pendant la manifestation.
4. Respecter les dispositions prises par l'exploitant dans la notice de sécurité à savoir la présence de sept techniciens désignés et qualifiés SSIAP 1 à SSIAP 3 à jour de recyclage avec, au minimum, un technicien qualifié SSIAP 1 à jour de recyclage présent dans la salle pendant le concert (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
 - Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

2017-1183

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre pour le raccordement en fibre optique Orange des 52, 52 bis et 53 rue Bretonneau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ERITEL – 5 rue Marie Curie – 37700 LA VILLE AUX DAMES**,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre pour le raccordement en fibre optique Orange des 52, 52 bis et 53 rue Bretonneau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le mardi 5 décembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1184

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de poteaux rue de la Mignonnerie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de dépose de poteaux rue de la Mignonnerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **mercredi 29 novembre 2017** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- La rue de la Mignonnerie sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Bretonneau, les quais des Maisons Blanches et de St Cyr, la rue de la Mairie et la rue du Docteur Tonnellé.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :
 - Rue du Docteur Tonnellé au carrefour avec la rue de la Mairie,
 - Rue Bretonneau au carrefour avec le quai des Maisons Blanches.
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1190

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une conduite Orange cassée au 38 rue de Portillon

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux de réparation d'une conduite Orange cassée au 38 rue de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E N T

ARTICLE PREMIER :

A compter du **lundi 4 décembre jusqu'au mercredi 6 décembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Portillon sera interdite à la circulation entre le rond-point de Valls et la rue du Bocage. Une déviation sera mise place par la rue Henri Lebrun, l'avenue des Cèdres, rue du Docteur Calmette et rue du Bocage.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée OBLIGATOIRE au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1192

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **20 novembre 2017**, par **Monsieur LAURENS**,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **LAURENS**, Président du Comité République Organisation Culturelle et Conviviale est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Catégorie au **Manoir de La Tour**,

Le samedi 02 décembre 2017 de 10 heures 00 à 21 heures 30,

Le dimanche 03 décembre 2017 de 09 heures 00 à 18 heures 00,

A l'occasion de : **CROCC 'ART**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1193

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **20 novembre 2017**, par *Monsieur GUEDET Arnaud*, au nom de l'association Le Temps Machine de Saint Cyr sur Loire

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **GUEDET**, Président de L'asso-Le Temps Machine est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Catégorie: à **L'Escale**.

Le vendredi 23 novembre 2017 de 20 heures 00 à 02 heures 00,

A l'occasion d'un concert du Temps Machine Panda dub,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Changement de véhicule Monsieur Frédéric GOMEZ – Licence n°3**

Cet Arrêté annule et remplace l'Arrêté N° 2017-953

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2002, exécutoire le 23 décembre 2002, autorisant Monsieur Frédéric GOMEZ né le 7 février 1973 à Saint-Nazaire (44) domicilié à Notre-Dame d'Oé - 4 rue Jacques Offenbach à exploiter un taxi à compter du 24 décembre 2002,

Vu l'arrêté municipal du 7 août 2000, exécutoire le 11 août 2000, fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune,

Considérant que Monsieur, Frédéric GOMEZ a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 19 septembre 2017,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule,

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoire,

ARRETE***ARTICLE PREMIER :***

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 3, Monsieur Frédéric GOMEZ est autorisé à utiliser le véhicule Mercedes immatriculé DG-355-VR en remplacement du véhicule immatriculé AM-283-BD précédemment déclaré.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé à Madame La Préfète-bureau de la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame La Préfète du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Monsieur Frédéric GOMEZ,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 novembre 2017,
Exécutoire le 23 novembre 2017.*

2017-1195

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rue du Port à l'occasion de la prolongation des travaux d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que la prolongation des travaux d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle nécessite une réglementation de la circulation routière pour la rue du Port,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **vendredi 1^{er} décembre jusqu'au vendredi 8 décembre 2017** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- Rétrécissement de la chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Sorties de camions du chantier,
- accès aux riverains sera maintenu,
- **Nettoyage régulier obligatoire de la chaussée si présence de boue provenant du chantier.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1196

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Mireille Brochier

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Mireille Brochier afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Mireille Brochier est limitée à 50 km/h.

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue Mireille Brochier est en en double sens de circulation.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

L'ensemble des intersections de la rue Mireille Brochier est régie par la priorité à droite.

Les véhicules circulant rue Mireille Brochier dans le sens Ouest-Est devront marquer le « stop » et laisser la priorité aux véhicules provenant de la route de Rouziers (RD2).

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Sans objet.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

Sans objet.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue Mireille Brochier.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1197

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Thérèse et René Planiol

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Thérèse et René Planiol afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Thérèse et René Planiol est limitée à 50 km/h.

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue Thérèse et René Planiol est en double sens de circulation entre la rue de la Fontaine de Mié et la rue Mireille Brochier.

La rue Thérèse et René Planiol est en sens unique Sud/Nord entre le boulevard André-Georges Voisin et la rue Mireille Brochier.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

L'ensemble des intersections de la rue Thérèse et René Planiol est régie par la priorité à droite.

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Une piste cyclable mixte (piétons/vélos) est aménagée côté droit de la rue Mireille Brochier au boulevard André-Georges Voisin.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

Sans objet.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue Thérèse et René Planiol.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1201

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un tournage de série télévisée au 76, rue de la Grosse Borne.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur AVOLIO Mathieu – WHAT'S UP FILMS – 1, rue Auguste Barbier – 75011 PARIS.

Considérant que le tournage de la série nécessite le stationnement de véhicules techniques dédiés et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées : **du mercredi 29 novembre 2017, à partir de 14h00 jusqu'au 30 novembre 2017, 22h00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit des 79, 81, 83 inclus rue de la Grosse Borne, par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement de deux véhicules poids lourds et un véhicule léger,
- Interdiction de stationner au droit des 74, 76, 78 inclus rue de la Grosse Borne, par panneaux B6A1 afin de maintenir la circulation des usagers et des services,
- Interdiction de stationner face au 2, rue Tartifume et au droit du gymnase Coussan – 3 emplacements - par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement de trois véhicules.
- Interdiction de stationner sur le parking de l'école élémentaire PERIGOURD –sur 5 emplacements – par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement d'un poids lourd ainsi que d'un barnum (cantine équipe tournage),
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu et aux usagers du parking de l'école élémentaire PERIGOURD,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1202

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'une sortie de chantier de la SKF rue Henri Bergson entre la rue Victor Hugo et la rue François Rabelais

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EUROVIA – 2 rue Joseph Cugnot – 37300 JOUE LES TOURS**,

Considérant que les travaux de réalisation d'une sortie de chantier de la SKF rue Henri Bergson entre la rue Victor Hugo et la rue François Rabelais nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du mercredi 29 novembre et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier indiquant de part et d'autre de la voie sur A1 mini la fermeture de la piste mixte avec dates et dévoiements des cyclistes,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Dévoiement des cyclistes sur la chaussée,
- Ponctuellement alternat manuel avec panneaux K10,
- Cheminement piétons reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1203

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 29, rue Charles Péguy

Monsieur le -Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : **du vendredi 22 décembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 29, rue Charles Péguy sur trois emplacements afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1204

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 15, rue Bretonneau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du : mercredi 27 décembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 15, rue de Bretonneau afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Interdire le stationnement sur deux emplacements au droit du 15 rue Bretonneau par panneau B6a1
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1206

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de coulage de béton et d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **TAE Agence Indre et Loire – 5 Rue Christophe Plantin – ZA La Haute Limougière – 37230 FONDETTES - INEO RESEAUX – Les Grouais de Rigny – 37160 DESCARTES,**

Considérant que les travaux de coulage de béton et d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 4 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- Accès interdit au parvis de l'Hôtel de Ville,
- Cheminement piétons reporté par le parc de la Perraudière et la rue de la Mairie,
- Accès à l'entrée à l'Hôtel de Ville uniquement par le parc de la Perraudière.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TAE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1207

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eau potable au 9 rue de la Gagnerie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Considérant que les travaux de branchement d'eau potable au 9 rue de la Gagnerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 4 décembre jusqu'au vendredi 15 décembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si besoin alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- **Chaussée neuve : intervention interdite sur l'enrobé de la chaussée.**
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1212

FINANCES

Régie de recettes - Ecole Municipale de Musique

Modification institution

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés n° 89-452, 92-218, 94-707, 99-185, 99-848, 2002-621, 2003-715, 2012-1092, 2016-994 et 2017-490 instituant et modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'Ecole Municipale de Musique,

Vu les arrêtés n° 2010-786 et 2012-1091 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant,

Vu la nécessité de constituer un fonds de caisse pour le bon fonctionnement de cette régie et notamment pour la billetterie lors des manifestations,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2017,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La régie de recettes Ecole Municipale de Musique est installée au Château de la Clarté sise 117 rue Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

La régie encaisse les produits suivants :

- Frais administratifs et de dossier,
- Participation des familles au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, par élève inscrit : y compris dans le cadre des Passeports Loisirs Jeunes selon la convention passée avec la CAF de Touraine,
- Prêts d'instruments, de matériels, etc.,
- Droits d'entrée en cas de manifestations organisées par l'école.
- Frais de contributions à la participation des élèves aux voyages organisés par l'Ecole Municipale de Musique.

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes sont encaissées principalement au sein de l'Ecole Municipale de Musique mais peuvent être aussi encaissées à la salle polyvalente l'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cas de manifestations organisées par l'école de musique.

ARTICLE QUATRIEME :

Les recettes désignées à l'article deuxième pourront être encaissées selon les modes de règlements suivants :

- en numéraire,
- par chèque bancaire,
- par chèque vacances,
- par prélèvement automatique,
- par carte bancaire,
- par Internet (paiement en ligne).

ARTICLE CINQUIEME :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au Trésor Public auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques

ARTICLE SIXIEME :

Les recettes sont encaissées contre remise d'une quittance à souche, ou de tickets numérotés et conformes au tarif qui sera établi par délibération municipale pour les droits d'entrée lors de l'organisation de manifestations futures.

ARTICLE SEPTIEME :

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 800 € pour le numéraire et à 10 000 € pour le compte DFT.

ARTICLE HUITIEME :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE NEUVIEME :

Il est instauré la possibilité de recevoir des encaissements anticipés et échelonnés pour la participation des familles à l'Ecole Municipale de Musique.

ARTICLE DIXIEME :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE ONZIEME :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à la délibération prise chaque année pour fixer le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances.

ARTICLE DOUZIEME :

Le régisseur dispose d'un fonds de caisse de 30 €.

ARTICLE TREIZIEME :

Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE QUATORZIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint- Cyr-sur-Loire.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1213

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoirs et de fonçage sous chaussée rue du Port entre le n° 51 et le carrefour avec la rue de la Croix de Pierre

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DOCEUL RESEAUX – 4 route de Richelieu – 37120 LA TOUR ST GELIN**,

Considérant que des travaux de terrassement sous trottoirs et de fonçage sous chaussée rue du Port entre le n° 51 et le carrefour avec la rue de la Croix de Pierre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 4 décembre jusqu'au vendredi 15 décembre 2017** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons reporté sur le trottoir d'en face,
- accès aux riverains sera maintenu,
- **Chaussée neuve : les travaux devront être OBLIGATOIREMENT réalisés par fonçage, aucune tranchée ne sera autorisée.**
- **Trottoir neuf : réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DOCEUL RESEAUX,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1214

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
SERVICE DES SPORTS

Concours hippiques dimanche 3 décembre et dimanche 10 décembre 2017

Réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison des concours hippiques qui auront lieu les dimanches 3 et 10 décembre 2017,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules les dimanches 3 et 10 décembre 2017,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Les dimanches 3 et 10 décembre 2017 de 7h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

Une déviation sera mise en place, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1215

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de taille de haie au droit des numéros 08 à 18, rue des Amandiers

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **LOUAULT ELAGAGE – La Vieille Chèvre de Lessert – 85240 Saint Hilaire Des Loges**

Considérant que les travaux nécessitent l'occupation du trottoir au droit du numéro 08 rue des Amandiers et jusqu'au numéro 18 de la rue des Amandiers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du : **mercredi 06 décembre 2018**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place panneaux AK 5,
- Interdiction de stationner au droit du chantier, entre les numéros 08 et jusqu'au numéro 18 rue des Amandiers, par panneaux B6a1,
- Indication du cheminement piéton,
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,
- Les barrières de sécurité seront déposées le temps des travaux,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1216

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de levage de mâts d'éclairage public rue de la Mignonnerie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise CITEOS TOURS – Lieudit Bordebure n°3 – BP 44 – 37250 SORIGNY,

Considérant que les travaux de levage de mâts d'éclairage public rue de la Mignonnerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du jeudi 30 novembre jusqu'au lundi 4 décembre 2017 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneau K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS TOURS,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1218

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre Orange sur la chaussée au niveau du 133 boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Départemental d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 30 novembre 2017,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre Orange sur la chaussée au niveau du 133 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 11 décembre et jusqu'au mercredi 20 décembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- l'entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée dans le sens Tours/La Membrolle sur Choisille, une voie étant obligatoirement libre à la circulation dans les deux sens,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Accès riverains maintenu.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2017-1219

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour la pose d'un coffret électrique au 65 rue de la Croix de Pierre

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **FORENERGIES SARL – ZA La Loge - 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU**,

Considérant que les travaux de terrassement sous accotement pour la pose d'un coffret électrique au 65 rue de la Croix de Pierre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 18 décembre jusqu'au vendredi 22 décembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Le stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu.
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.
